



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
7 mars 2017  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 7 mars 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur l'état d'avancement de l'exécution du plan de destruction des armes chimiques libyennes restantes de la catégorie 2 en dehors du territoire de la Libye (voir annexe). Ce rapport, en date du 24 février 2017, porte sur la période du 23 janvier au 22 février 2017.

Le rapport a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-52/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC, en date du 20 juillet 2016, et de la résolution 2298 (2016) du Conseil de sécurité, en date du 22 juillet 2016, pour transmission au Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



## Annexe

[Original: anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « État d'avancement de l'exécution du plan de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2 restantes en dehors du territoire de la Libye », qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-52/DEC.1 du 20 juillet 2016 du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la résolution 2298 (2016) du Conseil de sécurité, datée du 22 juillet 2016, pour transmission au Conseil de sécurité (voir pièce jointe). Ce rapport couvre la période du 23 janvier au 22 février 2017 et répond aux exigences en matière de rapport prévues par les décisions EC-M-52/DEC.2 du 27 juillet 2016 et EC-M-53/DEC.1 du 26 août 2016 du Conseil exécutif.

(Signé) Ahmet Üzümcü

## Pièce jointe

[Original: anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

### **Rapport du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

#### **État d'avancement de l'exécution du plan de destruction des armes chimiques libyennes restantes de la catégorie 2 en dehors du territoire de la Libye**

1. À sa cinquante-deuxième réunion, le Conseil exécutif (« le Conseil ») a adopté une décision relative à la « Destruction des armes chimiques libyennes restantes » (EC-M-52/DEC.1 du 20 juillet 2016) et a demandé au Directeur général d'aider la Libye à élaborer un plan modifié de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2. Le 22 juillet 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 2298 (2016), dans laquelle il accueillait favorablement et approuvait la décision du Conseil et priait le Directeur général, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de faire régulièrement rapport au Conseil de sécurité jusqu'à ce que la destruction soit complète et vérifiée.

2. À l'issue de sa cinquante-deuxième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Conditions détaillées applicables à la destruction des armes chimiques libyennes restantes de la catégorie 2 » (EC-M-52/DEC.2 du 27 juillet 2016). Au paragraphe 17 du dispositif de ladite décision, le Conseil a demandé au Directeur général de lui faire rapport tous les mois sur la mise en œuvre de cette décision. Le présent rapport mensuel, le sixième à ce sujet, couvre la période du 23 janvier au 22 février 2017.

#### **Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques libyennes par l'État partie accueillant les activités de destruction**

3. L'entreprise Gesellschaft zur Entsorgung von chemischen Kampfstoffen und Rüstungsaltslasten mbH (GEKA mbH) – l'installation de destruction désignée située à Munster (Allemagne) – a achevé la destruction du 2-chloroéthanol dans l'usine d'incinération n° 1 (« Munster-1 ») le 17 décembre 2016.

4. Une équipe du Secrétariat technique (« le Secrétariat ») a inspecté l'entreprise GEKA mbH du 23 au 27 janvier et a précisé que 238,655 tonnes, soit 100 %, de tributylamine avaient été détruites à la date du 20 janvier 2017. Cette opération de destruction a été réalisée à l'aide du brûleur du système à plasma d'arc. Aucun problème n'est survenu dans le cadre du processus de destruction.

5. L'entreprise GEKA mbH a informé le Secrétariat qu'en raison de retards enregistrés dans l'obtention des approbations définitives du système de neutralisation, les opérations de destruction avaient commencé à l'aide de l'incinérateur situé dans Munster-1. La première cuve devant être traitée contenait un mélange de  $\text{PCl}_3$  et de  $\text{POCl}_3$ , comme l'échantillonnage initial l'a confirmé. Cette cuve présente moins de risques du fait de la combinaison de produits chimiques. Le contenu sera lentement introduit dans l'incinérateur pour éviter de l'endommager, et le débit d'alimentation augmentera en fonction de la réaction. Les échantillons provenant des cuves restantes indiquent que le contenu est du  $\text{PCl}_3$ .

L'entreprise GEKA mbH continuera de demander les permis nécessaires et passera à la neutralisation dès qu'elle aura reçu les approbations.

6. Des membres du personnel du Secrétariat, accompagnés par deux observateurs de l'autorité nationale libyenne, se rendront en Allemagne du 27 au 30 mars 2017 pour inspecter l'entreprise GEKA mbH. Les observations découlant de l'inspection des activités de destruction continueront d'être consignées dans les rapports mensuels.

#### **Activités menées par le Secrétariat concernant la Libye**

7. Le Secrétariat a inspecté les opérations de destruction menées dans l'entreprise GEKA mbH du 23 au 27 janvier 2017. L'équipe d'inspection du Secrétariat a confirmé que tout le matériel de surveillance, qui a été installé à des fins de vérification, fonctionne comme prévu.

8. Le Secrétariat continuera de discuter avec l'entreprise GEKA mbH du calendrier d'incinération et de neutralisation des produits chimiques restants pendant la prochaine inspection.

9. Comme indiqué précédemment, le Secrétariat a été informé que, pendant les opérations de transvasement dans l'installation de stockage de Ruwagha, un conteneur avait subi une réaction exothermique, entraînant la polymérisation des produits qui se trouvaient à l'intérieur dudit conteneur. Le Laboratoire de l'OIAC a analysé l'échantillon reçu de la Libye, qui avait été prélevé dans le réservoir visé. En plus de déterminer la composition de l'échantillon, le Laboratoire a été prié de vérifier si le contenu du réservoir pouvait être considéré comme ayant été détruit ou si des produits chimiques déclarés résiduels étaient encore présents dans des quantités qui exigeaient que les déchets subissent un autre traitement chimique, et si le contenu du réservoir présentait un risque de prolifération.

10. Après analyse par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse, du  $\text{PCl}_3$  et du  $\text{POCl}_3$  ont été détectés dans l'échantillon, d'un poids approximatif de 5 %. Les observations effectuées au cours de l'analyse de l'échantillon indiquent un moyen potentiel de destruction. La masse hautement visqueuse trouvée dans le réservoir est soluble dans l'eau et les produits chimiques à détruire ( $\text{PCl}_3$  et  $\text{POCl}_3$ ) seront réduits par hydrolyse à l'état de produits chimiques non inscrits inoffensifs.

11. En raison des niveaux des produits chimiques de la catégorie 2 demeurant dans le conteneur (environ 5 %), de la nature visqueuse des restes et de la possibilité limitée de récupérer des matières utilisables, le Secrétariat est en mesure d'affirmer que cette substance ne présente plus de menace de prolifération.

12. Le Secrétariat, avec l'assistance du Canada, s'assurera les services d'une entreprise spécialisée qui aidera la Libye à élaborer un programme et un budget afin de poursuivre la destruction du réservoir restant et le nettoyage du parc de cuves de Ruwagha, y compris les cuves dont le contenu a été transvasé.

#### **Coût global et état du Fonds d'affectation spéciale**

13. Le 1<sup>er</sup> août 2016, le Secrétariat a diffusé une note relative à un appel à contributions volontaires au nouveau Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Libye (S/1400/2016 du 1<sup>er</sup> août 2016). Au 31 décembre 2016, plus de 1,2 million d'euros avait été viré au Fonds d'affectation spéciale grâce aux contributions reçues

---

du Canada, de Chypre, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Nouvelle-Zélande. Au 21 février 2017, des décaissements d'un montant de 414 792 euros avaient été effectués à partir du Fonds d'affectation spéciale au titre d'activités liées à la destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2. Il est prévu que l'entreprise GEKA mbH présente des factures correspondant à l'achat et à l'installation des caméras et moniteurs en rapport avec la vérification.

14. Le Secrétariat continue à coopérer avec le Canada pour s'assurer les services d'une entreprise spécialisée qui collaborera avec la Libye en vue de préparer un budget relatif aux opérations d'élimination du contenu du réservoir restant et du nettoyage des cuves ayant fait l'objet d'un transvasement à Ruwagha. L'Union européenne s'est déclarée disposée à contribuer à cet effort. Le Directeur général tient une fois encore à remercier les États parties qui ont déjà versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale ou qui envisagent de le faire.

---